



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-570

**ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION DE LÜDINGHAUSEN EN ALLEMAGNE DU 1ER AU 5
OCTOBRE 2026 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'ACCUEIL ET ACHAT DE
PRÉSENTS OFFICIELS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en 1987, qu'un serment de jumelage a été signé entre les villes de Taverny en France et de Lüdighausen en Allemagne ;

Considérant que depuis leurs élections respectives, Madame le Maire et Monsieur Ansgar Mertens, Maire de Lüdighausen ont souhaité réaffirmer leur amitié fraternelle et leur volonté conjointe de renforcer la cohésion entre leurs deux villes notamment au bénéfice de la jeunesse ;

Considérant que dans le cadre de la nouvelle édition du festival du cinéma de Taverny qui se tient du 26 septembre au 3 octobre 2026 et qui a pour thématique « L'Europe », les élèves et professeurs du conservatoire de Lüdighausen ont été invités à se produire sur scène lors d'un concert conjoint avec les élèves et professeurs du conservatoire de musique Jacqueline-Robin le samedi 3 octobre 2026 ;

Considérant qu'une délégation officielle, composée de Monsieur le Maire Ansgar Mertens et de

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260928-11802-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 septembre 2026

Publication le : 30 septembre 2026

Monsieur Achim Helbert adjoint au Maire, accompagnera les 69 élèves et professeurs du conservatoire de Lüdinghausen à Taverny pour assister au concert du samedi 3 octobre ;

Considérant qu'un repas est organisé dans le cadre de cet accueil avec l'ensemble des participants ;

Considérant que la Commune peut, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT (fournitures et services) ;

Considérant que les principaux frais relatifs à l'accueil de la délégation allemande résideront dans le paiement des frais :

- d'hébergement et de restauration pour la délégation officielle composée de Monsieur le Maire et son adjoint,
- de billets dans le cadre de visites culturelles,
- d'organisation d'un repas officiel pour 130 personnes ainsi que les dépenses afférentes (traiteur, sécurité, nettoyage de la salle, etc.),
- de présents officiels ;

Considérant la nécessité d'accepter et de signer les devis liés à l'accueil de la délégation allemande ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les prestations pour l'accueil de la délégation allemande, composée de 71 personnes, du 1^{er} au 5 octobre 2026 sont les suivantes :

- Achat de macarons auprès de la MAISON BOURG, sise 225 rue de Paris à Taverny (95150) pour un montant total de 415,88 € HT soit 438,75 € TTC.
N° de SIRET : 883 218 596 00012 ;
- Achat de sacs auprès de la SARL LE COMPTOIR DU SAC, sise centre commercial Les Portes de Taverny, local N53F à Taverny (95150), pour un montant total de 425 € HT soit 510 € TTC.
N° de SIRET : 353 209 976 00011 ;
- Centres de table à la SARL SILANNE, MONCEAU FLEURS sise 2 rue Paul Signac à Herblay (95220), pour un montant total de 281,06 € HT soit 310 € TTC.
N° de SIRET : 523 866 218 00028 ;
- Traiteur avec la société VOTRE INSTANT GOURMAND, sise 11 impasse de l'Epine à Villiers-Saint-Frédéric (78640), pour un montant total de 2 069,59 € HT soit 2 354,08 € TTC.
N° de SIRET : 978 550 820 00010 ;
- Hébergements avec petits-déjeuners à l'hôtel WESTOTEL, sis 1 rue Marie-Sklodowska-Curie à Taverny (95150), pour un montant total de 360 € HT soit 393,80 € TTC, taxe de séjour incluse.
N° de SIRET : 811 430 099 00028 ;

Article 2 :

Les devis et les conditions de vente relatifs aux accords commerciaux des différents prestataires susmentionnés tels que proposés, sont acceptés et signés.

Article 3 :

Les dépenses éventuelles de la délégation allemande relatives à la consommation de boissons seront également prises en charge par la Commune et feront l'objet, si nécessaire, d'une facture complémentaire en tant que frais annexes, dans le cadre de cet accueil.

Il en est de même pour l'achat de présents à destination de la délégation.

Sera également pris en charge les frais de retour d'une exposition auprès de l'Ambassade Allemande à Paris.

Article 4 :

Les règlements seront effectués après service fait par mandat administratif, après dépôt des factures sur Chorus-pro.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Florence PORTELLI